



VILLE DE HUNINGUE

Du 10 janvier 2023 au 10 février 2023

Avis de participation du public par voie électronique

Préalable à la délivrance du Permis d'Aménager n° PA 068 149 22 F0002

Concernant l'Aménagement d'un parc d'activités économiques « Eco Parc des 3 frontières »

En application de l'article L.123-19 du code de l'environnement et de l'arrêté municipal du 15 décembre 2022, une procédure de participation du public par voie électronique est organisée sur la demande de permis d'aménager n° PA 068 149 22 F0002, déposée le 8 Juillet 2022, complétée le 6 octobre 2022 par BF3 Huningue Sablière – M. Nicolas PFISTER, pour la réalisation d'un Eco Parc des 3 Frontières à Huningue,

Le projet, objet de la demande de permis d'aménager, consiste à aménager un parc d'activités économiques « Eco Parc des 3 Frontières » sur le site « La Sablière » sur le territoire de Huningue.

La société BF3 Huningue Sablière 7, Rue Balzac 75008 PARIS représentée par Monsieur PFISTER Nicolas est le maître d'ouvrage du projet.

Par arrêté préfectoral du 5 juillet 2021, le préfet de région a décidé de soumettre le projet à évaluation environnementale après un examen au cas par cas.

La procédure de participation du public est ouverte du mardi 10 janvier 2023 au vendredi 10 février 2023 inclus pour une durée de 32 jours.

Le dossier mis à la consultation comprendra le dossier de demande de permis d'aménager précité, l'étude d'impact et son résumé non technique, les avis émis sur le projet préalablement à l'ouverture de la participation du public, la décision du préfet de Région du 5 juillet 2021 soumettant le projet à évaluation environnementale après un examen au cas par cas, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du maître d'ouvrage du projet à cet avis, une note d'information et l'arrêté du Maire organisant la participation du public par voie électronique.

Pendant toute la durée de la procédure, la consultation du dossier de demande de permis d'aménager s'effectuera sur le site internet dédié : : <https://www.registre-dematerialise.fr/4352>

Le dossier pourra également être mis à disposition du public sur support papier à la mairie de HUNINGUE sur demande présentée sur place à la mairie de Huningue,

Service Technique, au sis, 1, Rue de St-Louis, 68330 Huningue, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de la consultation.

Le registre dématérialisé sera disponible sur le même site <https://www.registre-dematerialise.fr/4352> afin de recueillir les observations et propositions du public pendant la durée de la participation du public par voie électronique.

Les observations et propositions pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : concertation-publique-4352@registre-dematerialise.fr

Les observations parvenues par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès du Service Technique de la ville de Huningue, par téléphone au 03 89 69 56 24 ou par mail à l'adresse suivante : Technique@ville-huningue.fr.

M. Jean-Marc DEICHTMAN, maire de Huningue, est l'autorité compétente pour prendre la décision et se prononcer par arrêté sur la demande de permis d'aménager à l'issue de la consultation du public.. Au plus tard à la date de publication de la décision du Maire de Huningue, et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public sera consultable sur le site internet : <https://www.ville-huningue.fr> et sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/4352>.